



SECTION
DU
CANTAL

Adresse du site web de la section du Cantal : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/015/>

Boîte mël de la section : fo.ddfip15@dgfip.finances.gouv.fr

Conseil Départemental de l'Action Sociale du 12/06/23

Ont participé :

Représentants des administrations :

Mme GOUBERT, Présidente

Représentativité SYNDICALE :

Mme BOURGADE (FO)
M. DEJOU (FO)
Mme GONCALVES (Solidaires aux finances)
M. ANGLADE (Solidaires aux finances)
Mme LAROUSSINIE (Solidaires aux finances)
M. GALLOT (Solidaires aux finances)
Mme FRIAA (CGT)
M. MERLOT (CGT)

Membres de la Délégation départementale :

Mme BENOIT, déléguée départementale

Correspondants sociaux et autres invités :

Mme MIALOU (DDFIP)

1) Approbation du procès verbal de la réunion du 04/10/2022 :

Le PV est adopté par l'ensemble des organisations syndicales présentes.

2) Actualités du Secrétariat Général :

Sur la restauration, l'harmonisation tarifaire est fixée à 5,89 € pour 2023 contre 5,84 €. La subvention interministérielle repas s'élève quant à elle à 1,39 € au bénéfice des agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égale à 534. Parallèlement, la restauration collective (Groupama) connaît une augmentation de 9 % sur ses tarifs. Le prix moyen du repas est désormais de 12,73 €. Un total de 7 311 repas ont été servis en 2022. Pour les titres restaurants, 12 709 ont été distribués sur l'exercice précédent contre 13 425 en 2021.

Concernant l'aide au logement d'un enfant étudiant, les évolutions suivantes sont à noter : augmentation du nombre de villes situées en zone 1 (montant de 500 € contre 400 € en zone 2), revalorisation générale des barèmes suite à la revalorisation du point d'indice. Les locations prises à l'étranger sont considérées comme en zone 1.

De même concernant le nouveau dispositif d'aide à la parentalité :

- revalorisation de 5 % des montants du barème des ressources du CESU ;
- extension du bénéfice de la prestation actuelle CESU 6-12 ans jusqu'aux 14 ans révolus de l'enfant et jusqu'aux 17 ans révolus pour les enfants des familles monoparentales ou porteurs de handicap ;
- une prestation nouvelle d'aide à la pratique sportive soumise à conditions de ressources délivrée sous forme de chèque sport.

Enfin, concernant la réforme du réseau de l'action sociale, notre déléguée régionale n'a pas participé à ce CDAS... Nous espérons la rencontrer lors du prochain.

FO rappelle son opposition à cette régionalisation du réseau qui n'apporte aucun plus aux agents et qui dégrade les conditions de travail des personnels des délégations.

3) Compte-rendu annuel d'activités 2022 :

Voir notre compte rendu du 04/10/2022 visible via le lien suivant : <https://www.fo-dgfip-sd.fr/015/spip.php?article415>

En complément, la billetterie pour le parc animalier à Ardes sur Couze a concerné 38 adultes et 4 enfants pour un coût total de 477 €. Enfin, l'initiation à la marche nordique (le 11/10) financée par la MGEFI a concerné 11 personnes dont 3 retraités.

4) Crédits d'actions locales 2023 :

Le montant de l'enveloppe départementale devrait être de 18 000 € hors réserve. Pour information, chaque CAL est calculé à raison de 9,57 €/actif, 3,19 €/retraité et 36,82 €/enfant.

Depuis 2023 un marché d'accord cadre alloti par la Région a été passé pour une période allant de 2023 à 2026. Trois structures ont répondu à l'appel d'offre pour notre département : STAC, LABORIE et Voyages Berger (43).

Pour les retraités, une journée à Figeac est organisée le 22 juin (23 inscrits) et une autre à « Auzers et train gentiane express » le 21 septembre. Il est à noter que le repas des retraités du secteur de Mauriac de 2022 a été effectué le 06 avril à Tournemire (14 participants pour un coût de 375,50 € pour l'action sociale). Un repas pour les retraités sur le secteur d'Aurillac et de Saint-Flour sera organisé en fin d'année.

Pour les actifs, 40 billets ont été vendus pour le festival « Aurillac en scène » et 8 pour celui de Brive ce qui représente un coût total de 1 028 €.

A venir :

- activités au Lioran du 08 juillet au 27 août (1 A/R de téléphérique, 4 tours de déval'luge et une partie de mini golf). Le tarif est de 20,50 € pour les adultes prise en charge (PEC) de 10,50 €, de 18 € pour les jeunes avec PEC de 10 € et de 15,10 € pour les enfants avec une PEC de 10,10 € ;
- baptême de l'air : vol pour 150 € pour 3 personnes et une PEC de 30 €/personne. Clôture des inscriptions au 23/06 ;
- canoë à Lanau : voir informations transmises le 31/05. Vous avez jusqu'au 23/06 pour vous inscrire ;
- arbre de Noël à la Vidalie (Arpajon-sur-Cère) le 06 décembre. Si vous connaissez une troupe, une idée de spectacle de Noël n'hésitez pas à contacter vos représentants FO ou directement Agnès BENOIT.

De même, il va être proposé une billetterie pour la pièce de théâtre «Un diner d'adieu» au Prisme (Aurillac) le 03/12.



Enfin, suite à des retours de collègues, il est mis à l'étude (devis va être demandé) une sortie en chiens de traîneaux au Lioran pour cet hiver, tout comme une participation à l'apprentissage en cuisine auprès de la société « Bruit de K'sseroles ». Si vous avez d'autres idées, pensez à nous les transmettre !

5) Questions diverses :

- A notre demande sur le devenir de la seule restauration collective « Eurest », suite à la volonté de Groupama d'abandonner ses locaux, Mme BENOIT nous informe qu'elle n'a pas d'informations à nous apporter mais qu'elle allait se renseigner auprès du responsable.
- Sur 2024, nous envisageons de renouer à notre tradition portant sur un week-end de plus grande envergure. A ce titre, un questionnaire va être transmis afin de choisir entre, accrochez-vous : Le Puy du Fou, Eurodisney ou Astérix.

Les élus Force Ouvrière au CDAS : Eric BASTIEN, Sabine BOURGADE, Dominique DEJOU, Sandrine MOTTAIS.

Adhérer au syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques

		BULLETIN D'ADHESION
(À renvoyer à Sabine BOURGADE, SGC d'Aurillac ou à Jean-Pierre MOISSINAC, DDFiP)		
NOM :		
PRENOM :		
GRADE :		
AFFECTATION :		
Déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE DGFIP		
Fait à _____, le _____ signature _____		

66 % de la cotisation syndicale donne droit à crédit d'impôt